



ANALYSE DE LA TRANSITION JUSTE

Guide professionnel





Préambule

Ce guide d'analyse a été élaboré par l'AFG avec le concours des membres de son GT (Groupe de travail) afin de présenter les notions et enjeux liés à la Transition Juste, mentionnée notamment dans la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Ce guide se veut synthétique et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il ne saurait être interprété comme constituant des conseils à l'attention des membres de l'AFG et chaque membre de l'AFG est invité à se forger sa propre opinion sur les éléments de ce guide avant son utilisation dans le cadre de ses politiques liées à la transition. La responsabilité de l'AFG, des membres de son groupe de travail et de toute autre personne étant intervenue dans le cadre de ces travaux ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, en lien avec ce guide.

Ce guide reflète la compréhension par ses auteurs des pratiques de marché et des standards de référence. Il pourra faire l'objet de mises à jour périodiques par l'AFG. Il est néanmoins vivement recommandé à ses lecteurs de s'assurer que, postérieurement à sa date de publication ou de ses mises à jour, aucune modification législative, réglementaire, ou interprétation administrative n'est intervenue de nature à en altérer le contenu.

Sommaire

Chapitre I – Historique et définition

Chapitre II - Les parties prenantes de la Transition Juste : enjeux et leviers

II.A.	Les pouvoirs publics.....	6
Lien 1	Les pouvoirs publics sur les entreprises	7
Lien 5	Les pouvoir publics sur la société civile	7
II.B.	Les entreprises	7
Lien 2	Les entreprises sur la société civile.....	7
Lien 4	Les entreprises sur les pouvoirs publics	7
Lien 7	Les entreprises sur les salariés	7
Lien 8	Les entreprises sur les fournisseurs.....	8
Lien 9	Les entreprises sur les clients et les consommateurs.....	8
Lien 10	Les actionnaires, les investisseurs et les entreprises	8
Lien 12	Les associations de l'industrie sur les entreprises et sur les pouvoirs publics.....	9
Lien 13	Les associations de l'industrie sur les pouvoirs publics	9
II.C.	La société civile	9
Lien 3	La société civile sur les pouvoirs publics	9
Lien 6	La société civile sur les entreprises.....	10

Chapitre III – Mentions de la Transition Juste dans les textes réglementaires et les cadres de référence

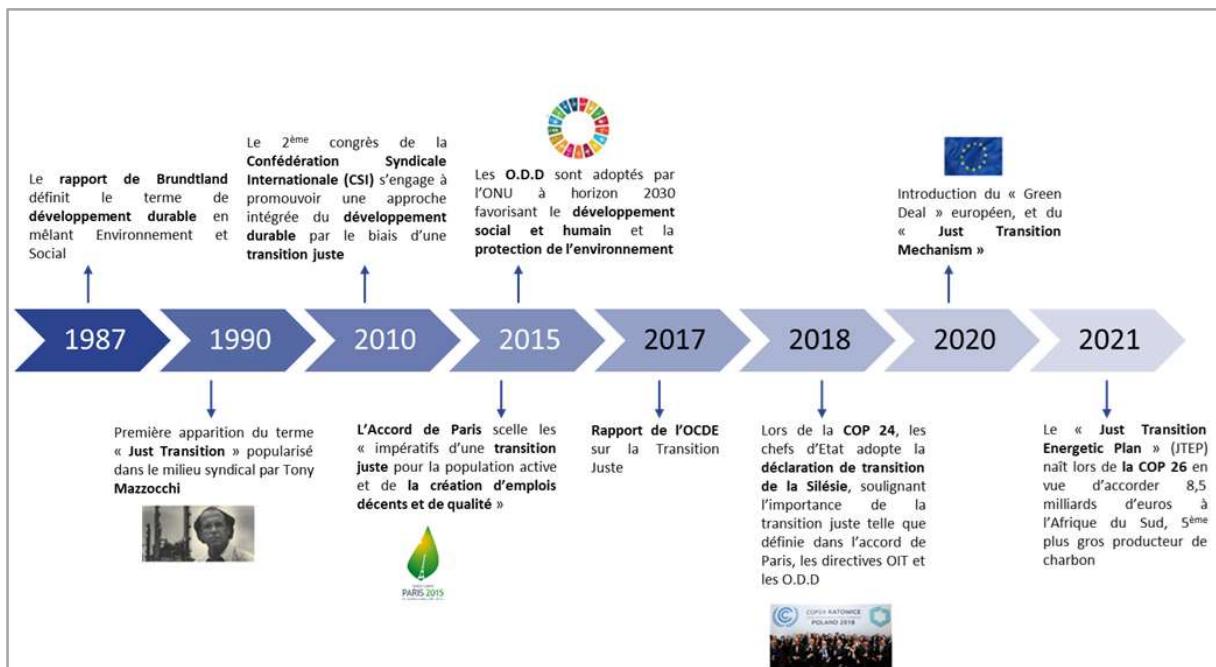
Cas pratiques IV – Intégration de la Transition Juste dans les politiques des sociétés de gestion

IV.A.	Analyse d'indicateurs clés.....	14
IV.B.	Engagement avec les entreprises	13

Chapitre I – Historique et définition

La Transition Juste, telle que définie par l'IOT (Organisation internationale du Travail), vise à transformer l'économie vers un modèle plus respectueux de l'environnement tout en assurant que cette évolution soit équitable et inclusive pour toutes les personnes concernées. Elle repose sur l'objectif de créer des opportunités de travail décent, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté.

Cette approche consiste à maximiser les bénéfices sociaux et économiques des actions climatiques, tout en gérant attentivement les défis qu'elles peuvent engendrer. Cela nécessite un dialogue social efficace entre tous les acteurs impliqués et le respect des droits fondamentaux du travail. Les quatre dimensions de « l'Agenda du travail décent » – dialogue social, protection sociale, droits au travail et à l'emploi – sont essentielles pour garantir une croissance durable, forte et inclusive, tout en plaçant ces principes au cœur des politiques de développement durable.



Source : AFG

Chapitre II – Les parties prenantes de la Transition Juste : enjeux et leviers

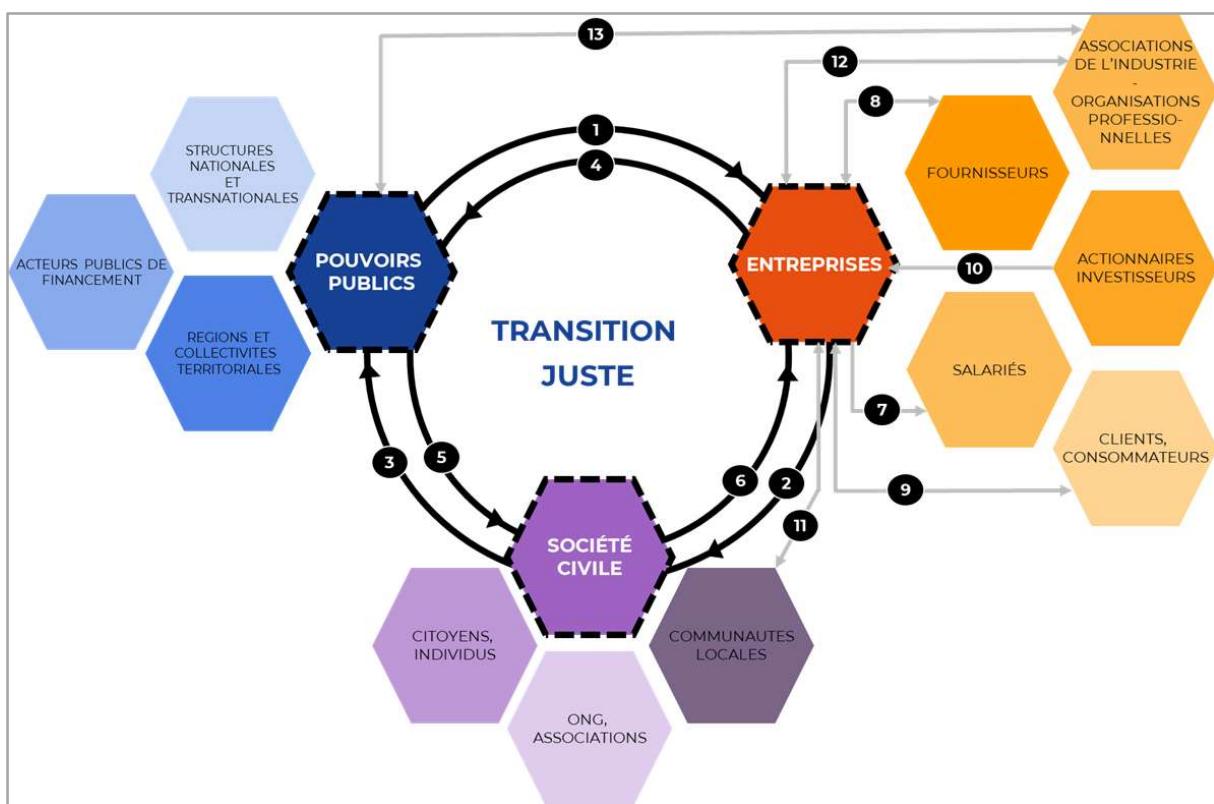
Cette présentation des parties prenantes ainsi que le schéma explicatif ont pour objectif de permettre aux membres d'avoir la plus large vision possible de l'ensemble des outils, des définitions et des objectifs nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Transition Juste.

Les parties prenantes de la Transition Juste jouent un rôle important dans les actions à mener, mais aussi dans les prises de décisions pour atteindre leurs objectifs respectifs, ou d'inciter d'autres acteurs à accélérer la Transition Juste. Elles peuvent, par ailleurs, être impactées par cette transition.

Les **trois principaux groupes d'intérêts** qui peuvent être identifiés sont les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile.

- A. Les **pouvoirs publics** : structures nationales et transnationales, acteurs publics de financement, régions et collectivités territoriales.
- B. Les parties prenantes des **entreprises** : fournisseurs, actionnaires et investisseurs, clients et consommateurs, salariés et associations de l'industrie, organisations professionnelles.
- C. La **société civile** : communautés locales, citoyens et individus, ONG et associations.

Le schéma ci-dessous illustre les liens de cause à effet entre les différentes parties prenantes, détaillés dans le guide. Destiné aux investisseurs, ce guide concentre son analyse sur les sous-parties liées à l'entreprise, au sein desquelles les investissements réalisés constituent un levier d'action majeur.



Source : AFG

A- Les pouvoirs publics

Enjeux : Les pouvoirs publics, dans le cadre de la Transition Juste, cherchent à réduire les impacts potentiellement négatifs induits par la transition vers une économie bas-carbone (perte d'emploi, fermeture de sites de production, fermeture de mines...). Ils mettent en place des politiques et des investissements pour contribuer activement à la réduction des émissions nationales et globales et cherchent à organiser le partage des richesses et des opportunités générées par la transition énergétique et écologique.

Les gouvernements peuvent travailler ensemble pour partager les meilleures pratiques, soutenir les pays en développement dans leur transition et coordonner les efforts pour lutter contre le changement climatique.

Parties prenantes des pouvoirs publics :

- Les structures nationales et transnationales
- Les régions et collectivités territoriales
- Les acteurs publics de financement (e.g. Bpifrance)

Lien 1 Les pouvoirs publics sur les entreprises

Les pouvoirs publics peuvent mettre en place des politiques et des réglementations favorables à la planification d'une Transition Juste (pouvoir législatif et pouvoir économique).

- **Levier législatif :** les pouvoirs publics peuvent réguler les pratiques des entreprises, notamment en leur imposant des directives (par ex., arrêt de la production de voitures thermiques, interdiction de location des « passoires thermiques », obligation de reportings extra-financiers).
- **Investissements publics :** les gouvernements, à travers la commande publique, peuvent subventionner le développement d'infrastructures durables, telles que les transports en commun, les énergies renouvelables et la rénovation énergétique. Ils participent ainsi à la création d'emplois verts et orientent l'économie.
- **Investissements privés :** l'État, en tant qu'investisseur privé, peut accompagner les entreprises en les incitant à développer des produits et des services pouvant contribuer à une transition climatique et juste (par ex., subventions ou crédits d'impôt dans la production et l'utilisation d'énergies propres comme l'*Inflation Reduction Act* aux Etats-Unis¹).
- **Mécanismes incitatifs envers les investisseurs/actionnaires :** les pouvoirs publics peuvent chercher à encadrer le partage de la valeur créée par les entreprises à travers des mécanismes fiscaux. Ces derniers peuvent être distributifs ou incitatifs (subventions, déductions) afin d'encourager la transition climatique et la Transition Juste.

Lien 5 Les pouvoirs publics sur la société civile

- **Aides financières :** les pouvoirs publics peuvent faciliter la transition de la société civile en proposant des sources de financement ciblées (e.g. primes à la casse, à la rénovation, aide à l'installation de panneaux solaires, de pompes à chaleur...), ou en mettant en place des mécanismes fiscaux.
- **Protection sociale et promotion de l'égalité des droits :** les pouvoirs publics peuvent soutenir les personnes touchées par les conséquences négatives de la transition, telles que les pertes d'emploi dans les industries disposant d'actifs échoués ou en déclin. Des mesures et des politiques peuvent être mises en place pour faciliter l'accès des individus à leurs droits (e.g. assurance chômage, dispositifs de retour à l'emploi, tels que des formations).
- **Contribution à l'acceptation sociale de la transition :** les gouvernements peuvent sensibiliser la population au sujet de la Transition Juste notamment via des campagnes d'information (e.g. publicités, tractages, conférences publiques).

¹ Sous le mandat de Joe Biden, cette loi américaine promulguée le 16 août 2022 a pour objectif de stimuler les investissements dans l'énergie propre. (Source : [Institut Montaigne](#))

B- Les entreprises

Enjeux : les entreprises peuvent opérer une transformation profonde de leurs modèles économiques pour s'aligner sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris en intégrant le volet social dans leurs évolutions. Les entreprises peuvent notamment agir en tant qu'employeur, dans le cadre de leurs produits et services et dans le cadre de leurs activités de mécénat et de volontariat.

Les risques sociaux liés à la transition climatique varient selon les secteurs d'activité et la nature des chaînes de valeur. Il convient pour les entreprises de s'inscrire dans une démarche de « responsabilité élargie », en prenant en compte l'ensemble de leurs parties prenantes, des fournisseurs aux clients.

Parties prenantes des entreprises, incluant l'ensemble des acteurs de leurs chaînes de valeur :

- Les salariés
- Les fournisseurs
- Les clients et consommateurs
- Les actionnaires et investisseurs
- Les associations de l'industrie et organisations professionnelles

Lien 2 Les entreprises sur la société civile

Enjeux : les entreprises peuvent échanger avec la société civile dans le but de prendre en compte ses intérêts et éviter tout impact négatif (par ex. *Free Prior and Informed Consent*²).

- **Protection des communautés locales :** l'entreprise doit analyser les impacts de ses projets liés à la transition climatique afin de respecter les communautés locales et leurs droits.

Lien 4 Les entreprises sur les pouvoirs publics

Les entreprises honorent leurs obligations en contrepartie de l'accès au marché, des services publics et des biens communs dont elles bénéficient : stabilité politique, sécurité, qualité et efficacité des infrastructures, ou encore disponibilité du capital humain. Dans les limites fixées par la loi, elles peuvent également prendre part à des activités de lobbying et influencer l'élaboration de politiques publiques. Celles-ci doivent être menées dans le souci de l'intérêt public, en cohérence avec la stratégie publiquement pronée.

L'entreprise peut également prendre part aux consultations publiques réalisées par les autorités. Cela offre aux entreprises une occasion d'échanger avec leurs régulateurs, par exemple sur des projets de lois ou des modifications réglementaires. Cela permet aux autorités de recueillir l'avis général sur les actions ou les réglementations qu'elles envisagent de mettre en place.

Lien 7 Les entreprises sur les salariés

- **Sécurité et évolution de l'emploi :** les conséquences sur l'emploi liées à la transition vers des activités plus durables peuvent être anticipées. Afin de bénéficier d'un accès constant aux compétences nécessaires à leur transition, les entreprises peuvent d'une part, favoriser l'employabilité de leurs salariés, à travers des formations et des opportunités de mobilité interne, d'autre part, s'assurer de leur attractivité sur le marché de l'emploi (particulièrement auprès des jeunes diplômés). En s'inscrivant dans une croissance inclusive vers une économie bas carbone, l'entreprise crée des emplois décents et de qualité tout au long de sa chaîne de valeur. En ce sens, elle favorise le maintien d'emplois localement, relocalisant sa chaîne de valeur sur le territoire national et régional.
- **Acteurs de la transition de l'entreprise :** les salariés constituent des éléments clés pour l'entreprise. En tant qu'acteurs du changement, ils ont la capacité de développer de nouvelles méthodes de travail qui préservent l'environnement pour les générations actuelles et futures. Ils participent au dialogue social et peuvent être soutenus par les syndicats, les ONG ou autres associations afin de faire valoir leurs droits et leurs besoins et prendre part aux décisions de l'entreprise. Leur engagement étant essentiel à la transition, il est dans l'intérêt de l'entreprise de maintenir un climat social apaisé.

² Le CLPE (Consentement libre, Préalable et Eclairé), vise à assurer que les peuples autochtones puissent exercer leur droit à l'autodétermination et protéger leurs cultures, terres et ressources contre des décisions ou des projets qui pourraient leur nuire.
<https://www.forestpeoples.org/en/guiding-principles/342>

Lien 8 Les entreprises sur les fournisseurs

- **Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement** : une entreprise engagée dans la Transition Juste peut inciter ses fournisseurs à respecter des standards élevés en matière d'environnement (par exemple pour la réduction des gaz à effet de serre) et de droits humains (y compris la diversité et l'inclusion) dans le cadre d'une politique d'achats responsables ou d'un engagement (par ex. due diligence, suivi des engagements des fournisseurs). Les fournisseurs prennent le risque de voir certaines relations d'affaires s'interrompre lorsqu'ils ne parviennent pas à se conformer aux exigences de leurs partenaires.
- **Partage des bonnes pratiques et des innovations** : les entreprises peuvent collaborer avec leurs fournisseurs pour partager des connaissances, des avancées technologiques et des innovations qui favorisent la Transition Juste. Cela peut inclure des programmes de formations, des ateliers ou des projets pilotes pour tester de nouvelles approches.
- **Diminution des risques et accroissement des opportunités financières** : les entreprises et leurs fournisseurs peuvent être confrontés à des risques financiers liés aux évolutions réglementaires, aux fluctuations des prix des ressources naturelles, aux risques environnementaux liés aux catastrophes naturelles mais aussi aux risques sociaux. En travaillant ensemble afin de mettre en œuvre des stratégies de Transition Juste, ils peuvent réduire ces risques et saisir de nouvelles opportunités de croissance.

Lien 9 Les entreprises sur les clients et les consommateurs

- **Agir sur la demande** : les entreprises peuvent agir sur la demande en réorientant leur offre vers des produits ou des services à forts bénéfices environnementaux ou sociaux ou qui en minimisent les impacts négatifs et qui ne nuisent pas aux respects des droits humains (par ex. labels de commerce équitable). Les consommateurs finaux peuvent aussi impacter l'offre des entreprises en fonction de leurs choix de consommation. Cela peut orienter l'offre vers des produits respectant des standards élevés en matière d'environnement et de bien-être des travailleurs, qui n'affectent pas négativement les communautés locales.
- **Réputation et image de marque** : les entreprises qui négligent les enjeux de Transition Juste peuvent subir des conséquences négatives sur leur réputation et leur image de marque auprès de leurs clients et des consommateurs finaux.

Lien 10 Les actionnaires, les investisseurs et les entreprises

- **Inciter les entreprises via le dialogue** : les actionnaires et les investisseurs peuvent engager un dialogue avec les sociétés dans le but de promouvoir l'adoption et la propagation de bonnes pratiques au sein des entreprises. Ils peuvent les inciter à s'engager dans la voie d'une transition climatique à la fois ambitieuse et juste. Ils peuvent également exercer leur droit de vote lors des assemblées générales. Ainsi, ils contribuent à diminuer les externalités négatives de leurs investissements, créer des opportunités d'investissements, améliorer les performances de l'entreprise, et in fine leur rentabilité.
- **Inciter les entreprises via des politiques d'investissement responsables** : les investisseurs, notamment les sociétés de gestion d'actifs, disposent d'outils pour orienter les capitaux vers les entreprises dont les pratiques en matière de Transition Juste sont déjà alignées ou en voie d'alignement, par exemple au travers de stratégies d'investissement thématiques. A l'inverse, ils peuvent se désengager des entreprises dont les pratiques en matière de Transition Juste ne sont pas alignées ou en voie d'alignement, par le biais par exemple des politiques d'exclusion ou de désinvestissement, avec l'application de seuils de chiffres d'affaires, d'investissements ou d'autres indicateurs.
- **Identifier les risques et opportunités de performance associés à la Transition Juste** : les actionnaires et les investisseurs ont la possibilité de se former aux enjeux liés au changement climatique et aux aspects sociaux afin d'apprécier au mieux leurs impacts éventuels sur la performance de long-terme et à l'inverse, l'impact de leurs décisions sur les performances environnementales et

sociales de l'entreprise. Lorsque la gestion est opérée pour compte de tiers, l'obligation fiduciaire de protection peut intégrer ces paramètres. Dans une perspective similaire, ils peuvent identifier des opportunités d'investissement associées à des dimensions climatiques et sociales, identifiées sous l'angle de Transition Juste, proposer des produits et des stratégies d'allocation spécifiques pour leurs clients, et ainsi contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Zoom sur les actionnaires et les pouvoirs publics : afin de contribuer à faire évoluer positivement les marchés et les règles qui guident les pratiques des entreprises dans lesquelles ils sont investis, les actionnaires peuvent mettre en place des dialogues avec les pouvoirs publics.

Lien 12 [Les associations de l'industrie sur les entreprises et sur les pouvoirs publics](#)

Les associations de l'industrie peuvent jouer un rôle important notamment concernant le dialogue avec les entreprises afin de mieux comprendre leurs intérêts et leurs objectifs vis-à-vis de la Transition Juste. Elles peuvent servir d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les entreprises.

- **Mener des actions de lobbying responsables :** les associations professionnelles peuvent mener des actions de lobbying auprès de l'État afin d'influencer les décisions publiques en faveur de la Transition Juste (financements, lois etc.), créant ainsi un cadre réglementaire et incitatif qui oriente les entreprises vers des pratiques plus durables.
- **Promouvoir les meilleures pratiques :** les associations de l'industrie peuvent promouvoir et encourager les meilleures pratiques en termes de Transition Juste, en partageant des guides de bonnes pratiques par exemple ou en publiant sur des standards pour leur industrie.

Lien 13 [Les associations de l'industrie sur les pouvoirs publics](#)

Les associations de l'industrie peuvent avoir des **dialogues privilégiés** avec les pouvoirs publics dans le but de leur partager la position et l'intérêt de l'ensemble d'une profession. Cette représentation permet aux associations de l'industrie d'avoir un certain poids et une certaine écoute de la part des pouvoirs publics.

Être transparent sur le lobbying : les associations de l'industrie peuvent être plus transparentes sur leurs positions en termes de politiques liées à la Transition Juste.

C- La société civile

Enjeux : la société civile est la première à être impactée par les disruptions induites par la transition vers une économie bas-carbone. Dans le même temps, elle peut en bénéficier à condition que la transition soit juste. Elle peut influencer les entreprises notamment à travers les ONG et syndicats, ou le vote citoyen, mais également être impactée par les agissements des entreprises avec les communautés locales en première ligne.

Parties prenantes de la société civile :

- ☒ Les ONG et associations
- ☒ Les citoyens et individus
- ☒ Les communautés locales

Lien 3 [La société civile sur les pouvoirs publics](#)

En tant qu'ONG :

- **Protection des projets communs :** les ONG peuvent protéger des projets communs, potentiellement en désaccord avec les choix des pouvoirs publics.
- **Sensibiliser sur les enjeux de la transition :** les ONG peuvent sensibiliser aux enjeux présents et futurs de la Transition Juste (e.g. campagne de communication, mise en avant des bonnes pratiques, rapports scientifiques publics, classements d'entreprises).
- **Alerter sur les conséquences des politiques de transition :** les ONG peuvent alerter les gouvernements sur les externalités négatives que les politiques envisagées peuvent avoir sur

l'environnement, les entreprises, les salariés ou les communautés locales. Pour cela, elles ont recours des actions de lobbying souvent médiatisées afin d'être utilisées comme outil de pression sur les pouvoirs publics mais aussi comme outil d'ouverture du dialogue entre les différentes parties prenantes.

En tant que citoyen :

- **Exercer son droit de vote** : Chaque citoyen jouit d'un droit de vote et peut notamment exprimer son avis lors d'élections ou d'initiatives référendaires, et ainsi orienter les politiques vers une Transition Juste.

En tant que communauté locale :

- **Mobilisation citoyenne** : les communautés locales peuvent se mobiliser à travers des pétitions, des manifestations, des campagnes de lobbying et des consultations publiques pour faire pression sur les pouvoirs publics afin qu'ils adoptent des politiques favorables à la Transition Juste ou reviennent sur des politiques qui y sont défavorables. Elles peuvent également organiser des blocages de projets publics qui entravent leur vie quotidienne pour attirer l'attention sur les impacts négatifs et exiger des changements immédiats.

Lien 6 [La société civile sur les entreprises](#)

En tant qu'ONG :

- **Sensibiliser aux enjeux de la transition** : les ONG peuvent sensibiliser les entreprises aux nouveaux enjeux auxquels elles peuvent faire face dans le processus de transition. Par exemple, elles peuvent mettre en lumière les externalités négatives que la transition peut avoir sur leur masse salariale.
- **Fournir des évaluations externes sur les pratiques des entreprises et mettre en avant les meilleures pratiques** : les ONG peuvent fournir des analyses externes comparant les pratiques des entreprises en matière de Transition Juste et valoriser les meilleures pratiques d'entre elles.
- **Exposer publiquement les pratiques des entreprises** : le « *name and shame* », qui consiste à exposer publiquement les pratiques jugées irresponsables d'une entreprise, agit comme un puissant levier de pression. Ce levier peut encourager les entreprises à mettre en place des modèles innovants vis-à-vis de ses salariés ou à renforcer leurs engagements, dans un contexte où l'image publique influence directement la confiance des investisseurs, des clients ou encore des partenaires commerciaux.
- **Pratiquer le dialogue local** : les communautés locales peuvent être impactées par les projets de transition. La Transition Juste doit protéger les populations les plus vulnérables de leurs potentielles externalités négatives. Le dialogue local peut non seulement être vecteur d'adhésion, mais également une condition *sine qua non* pour la réussite d'un projet.

Chapitre III - Mentions de la Transition Juste dans les textes réglementaires et les cadres de référence

La notion de Transition Juste est de plus en plus intégrée dans les réglementations européennes et françaises, et au niveau des cadres internationaux.

- **Au niveau européen**, elle est présente dans des textes clés tels que la directive CSRD (2022/2464) sur la publication d'informations en matière de durabilité, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, et la directive CSDDD (2024/1760) sur les devoirs de vigilance des entreprises.

A noter : la directive CSRD et la directive CSDDD font actuellement l'objet d'une révision par la Commission européenne dans le cadre de la directive Omnibus. Par conséquent, le contenu et les éléments issus de ces deux textes, tels que présentés dans ce guide, sont susceptibles d'évoluer une fois la révision finalisée au niveau européen.

- **En France**, le label ISR, dans sa nouvelle version applicable depuis janvier 2025, demande aux investisseurs de considérer la Transition Juste dans l'analyse des plans de transition des entreprises.
- **À l'échelle internationale**, les ODD (Objectifs de Développement Durable) incluent également des objectifs sociaux et sociétaux.

	CSRD*	CSDDD*	Label ISR	ODD
Le terme « Transition Juste » est-il nommé clairement ?	NON	OUI	OUI	NON
À qui s'adressent les cadres/les réglementations ?	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises et investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> États Entreprises Investisseurs
Comment l'investisseur applique-t-il ou exploite-t-il ces cadres/réglementations ?	<p>L'investisseur peut utiliser les données publiées par les entreprises dans les rapports conformes à la CSRD pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Approfondir l'analyse ESG des entreprises ; Identifier les meilleures pratiques du marché ; Engager avec les entreprises et émettre des recommandations sur le thème de la Transition Juste. 	<p>L'investisseur peut utiliser les données publiées par les entreprises dans le cadre de la CSDDD pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Approfondir l'analyse ESG des entreprises ; Identifier les entreprises qui ne respectent pas les normes en matière de droit humains dans leur chaîne de valeur ; Évaluer les actions mises en place par les entreprises pour piloter leurs chaînes de valeur. 	<p>D'après le référentiel du Label ISR V3, l'investisseur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer la notion de Transition Juste dans l'analyse des plans de transition (partie Moyens Humains et Financiers ou partie Gouvernance). Engager avec les entreprises en formulant des demandes explicites aux entreprises et en leur fixant des objectifs clairs dans une temporalité prédefinie. <p>L'investisseur peut ainsi fixer aux entreprises des objectifs sur le thème de la Transition Juste.</p>	<p>En s'appuyant sur le cadre officiel des ODD, l'investisseur peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sélectionner les ODD se rapportant à la Transition Juste ; Calculer l'alignement des entreprises sur les ODD ; Calculer l'alignement des portefeuilles sur les ODD.
Où l'investisseur peut-il trouver les informations publiées/requises sur le thème de la Transition Juste ?	<ul style="list-style-type: none"> ESRS S1 (Own Workforce) SBM-3§14 : si analyse Impact – Risques - Opportunité considérés comme matériels, éléments « semi-narratifs » portant sur les impacts négatifs et positifs découlant de la mise en œuvre des plans de transition. ESRS S2 (Workers in the Value Chain), S3 (Affected Communities), S4 (Consumers & End-Users). 	<p>Obligation de moyens.</p> <p>Dans les différents rapports de l'entreprise (durabilité, audit, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel du Label ISR : Annexe 5 – informations à fournir concernant la prise en compte des enjeux climatiques. Les informations nécessaire à l'analyse requise par le Label ISR sont disponibles dans les rapports extra-financiers des émetteurs et/ou dans des évaluations par des organismes tiers (Climate Action 100+ indicateurs Just Transition par entreprise, World Benchmarking Alliance Just Transition Assessment) 	<ul style="list-style-type: none"> Page internet des ODD, Nations Unies : ODD 1, 8, 10, 13, 16 et 17. ** Rapports extra-financiers des entreprises et sources multiples (ONG, fournisseurs de données extra-financières).
Quelle est l'utilité finale de ce cadre/cette réglementation ?	Obtenir de l'information sur les pratiques liées à la durabilité de l'entreprise	Obtenir de l'information sur l'entreprise et sa chaîne de valeur	Certifier les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR)	Objectifs de Développement Durable de l'ONU pour 2030, qui couvrent les enjeux de développement (éradiquer la pauvreté, assurer la transition, etc.)

IV. Cas pratique – Intégration de la Transition Juste dans les politiques des sociétés de gestion

En tant qu'investisseur, intégrer la notion de Transition Juste est essentiel lors de l'évaluation des plans de transition. Une transition climatique réussie ne doit pas sacrifier les aspects sociaux et sociaux. Le groupe de travail a identifié deux approches principales que les investisseurs peuvent utiliser pour analyser la Transition Juste.

A- Analyse d'indicateurs clés

La première approche repose sur l'analyse d'indicateurs.

Les membres du groupe de travail proposent une série d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, jugés pertinents et utilisables par les sociétés de gestion pour analyser la Transition Juste. Ces indicateurs permettent de compléter l'évaluation des plans de transition climatiques en y apposant un volet social et sociétal.

B- Engagement avec les entreprises

La seconde approche repose sur l'engagement.

Dans le cadre de ces travaux, les PRI ont notamment publié un guide sur l'engagement actionnarial³ avec différents critères qui précisent la notion d'engagement. L'objectif pour l'investisseur est d'effectuer un dialogue sur la Transition Juste en échangeant sur les enjeux les plus pertinents, en exposant des demandes claires à l'émetteur, voire en fixant des objectifs et suivre les résultats obtenus.

Parmi les autres cadres existants, au niveau français, le label ISR dans sa dernière version du référentiel demande un niveau d'engagement de la part de l'émetteur sur la Transition Juste et notamment la mise en œuvre de la stratégie d'atteinte de l'objectif climatique de celui-ci.

Le groupe de travail propose des objectifs sur le thème de la Transition Juste qu'il est possible de fixer aux entreprises, associés éventuellement à des temporalités ambitieuses mais réalistes.

³ <https://www.unpri.org/download?ac=15115>

Thématiques	Indicateurs	Sources			Méthodes de référence	
		CSRD	Hors CSRD	Autres	Méthodes /Proxys	Commentaires
Indicateur principal à placer en amont du tableau dans le but de décrire le niveau d'effort que devra fournir l'entreprise vis-à-vis de la transition climatique	Difficulté de la transition-degré d'effort à fournir : CA aligné/ CA éligible		Rapport annuel des entreprises			Le ratio CA aligné / CA éligible renseigne sur le niveau d'effort que la société pourra fournir afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'accord de Paris. Il est admis que cet indicateur est, de fait imparfait, ne pouvant être calculé que sur les seules sociétés européennes s'étant prêtées à l'exercice (nécessité d'être conforme aux critères de la taxonomie). Cela révèle l'ampleur des efforts encore nécessaires pour que les produits et services qui le peuvent, deviennent durables. Les entreprises qui ont déjà presque achevé leur transition vers des modèles durables ne pourront pas afficher les mêmes niveaux de progression que celles qui doivent encore effectuer de nombreux efforts pour converger vers la durabilité. Ces dernières montreront des progrès plus significatifs en raison de l'ampleur des transformations nécessaires.
Transition environnementale	Formalisation d'une stratégie de transition Climat/environnementale			SBTI, CA100+, TPI	OUI/NON	Compte tenu du caractère quasi-obligatoire (« <i>comply or explain</i> ») de l'ESRS E1, et donc de la formalisation d'un plan de transition climat / environnemental, le respect de cet indicateur est une condition sine qua non à toute tentative d'analyse en matière de Transition Juste. Cet indicateur mesure l'engagement formel d'une entreprise à développer une stratégie de transition climatique ou environnementale alignée avec les objectifs globaux tels que l'Accord de Paris. Il permet d'évaluer si l'entreprise a défini des cibles de réduction des émissions, des échéances claires et des mécanismes de mise en œuvre et de suivi.
Formation des employés	Nombre d'heures de formation par collaborateur par an		Rapport annuel / Rapport RSE	- GRI Disclosure 404-1 Average hours of training per year per employee; - Data providers	Evolution sur plusieurs années	L'indicateur renseigne, tout du moins, sur le nombre d'heure dédiées à la formation des collaborateurs. Son évolution dans le temps, sur plusieurs années, témoigne de l'implication de la société dans la gestion de son capital humain. Cet indicateur permet de quantifier l'investissement d'une entreprise dans le développement des compétences de ses employés. Un reporting plus granulaire peut être encouragé dans le but de pouvoir identifier celles avec une visée d' <i>upskilling</i> ou de <i>reskilling</i> dans le cas où des compétences seraient devenues ou étaient amenées à devenir obsolètes dans le contexte de la transition climatique / environnementale.

Dialogue social	Pourcentage de collaborateurs couverts par des accords collectifs		Rapport annuel / Rapport RSE	- GRI Disclosure 2-30 Collective bargaining agreements; - Data providers	> 50% ou NON	L'enjeu relatif au dialogue social, ici évalué à travers le pourcentage de collaborateurs couverts par des accords collectifs, renseigne sur le bon respect de la liberté d'association, et également sur l'existence d'acquis sociaux, au profit des collaborateurs. Ces éléments sont cruciaux dans le cadre d'une transition climatique / environnementale qui peut amener à générer des formes d'injustices sociales. L'indicateur doit être à minima supérieur à 50% pour considérer ces pratiques comme standards pour une société. Une analyse sur plusieurs années permet d'évaluer la capacité de l'entreprise à maintenir des standards sociaux élevés et à répondre aux enjeux de justice sociale à court et moyen terme.
Droit humain	Controverses sévères au niveau du respect des normes internationales (UNGC, OCDE, ILO, UNGP)		Suivi de l'actualité	Data providers	Controverses sévères, avérées, répétées sur le respect des droits humains à travers les normes internationales	En cas de controverses sévères, avérées et répétées sur les principes portés par le Pacte Mondial des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail ou l'OCDE, l'entreprise ne peut se prévaloir de mener à bien une Transition Juste. L'analyste identifie, au cas par cas, les controverses qui lui semblent pertinentes pour son évaluation (caractère avéré ou non, caractère structurel ou non, niveau de gravité, ancienneté, évolution dans le temps, actions correctives mise en œuvre par la société...) et peut s'appuyer sur des sources et outils externes (Presse / Factiva, RepRisk, MSCI ESG Research, Sustainalytics) à sa disposition.
	Signataire des UNGC		Rapport annuel / Rapport RSE	Data providers	OUI/NON	Cet indicateur identifie si une entreprise est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, un engagement volontaire à aligner ses opérations sur dix principes universels concernant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement, et la lutte contre la corruption. Cet engagement reflète une volonté d'adopter des pratiques responsables et durables mais ne garantit pas la mise en œuvre effective des principes.
Rétention des employés	Turnover (taux de rotation des effectifs)		Rapport annuel / Rapport RSE		Sur au moins 3 ans, à compter de 2018, afin de ne pas être biaisé par l'année 2020 et 2021 impactés par la pandémie de COVID-19.	Cet indicateur mesure le taux de rotation des effectifs. Il agrège le turnover volontaire (départs choisis par les employés) et involontaire (départs imposés par l'entreprise, comme les licenciements). Le taux de rotation des effectifs involontaire, bien que parfois inévitable, peut révéler les impacts des politiques de gestion de la masse salariale de l'entreprise. Un taux élevé suppose que des plans de licenciements massifs sont administrés lors de changements profonds du business model induits par la Transition. Le taux de rotation des effectifs volontaire peut donner une information importante sur le bien-être des employés. Un taux élevé peut être symptomatique de politiques de transition mal menées. L'analyste pourra, au cas par cas, approfondir son évaluation, si le niveau de granularité des informations fournies le permet (ventilation par motif de départ, ventilation par zone géographique, ventilation par type de contrat, etc.), et juger du comportement de l'entreprise (e.g. engagement de l'entreprise à ne pas procéder à des licenciements secs en cas de cession ou fermeture d'un actif échoué). Il est ici suggéré d'observer l'évolution du turnover involontaire sur une période d'au moins trois ans, à compter de 2018, afin de ne pas instaurer de biais liés à la période 2020 - 2021, impactée par la pandémie de COVID-19, mais également de tenir compte des impacts liés à de potentiels opérations de fusions-acquisitions.

	Présence d'un questionnaire de satisfaction des employés		Rapport annuel / Rapport RSE	OUI/NON	Cet indicateur évalue si l'entreprise met en place des questionnaires réguliers pour mesurer la satisfaction des employés. Ces enquêtes reflètent l'attention portée au bien-être des employés et permettent d'identifier les problématiques internes, en offrant une vision globale du climat social. Il est également important de distinguer le niveau de satisfaction des employés de leur engagement envers les valeurs de l'entreprise. Nous considérons qu'une fréquence annuelle ou biennale est optimale pour garantir un suivi pertinent et des actions correctives efficaces. En outre, l'analyse de cet indicateur peut s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.
Engagement et lobbying	Transparence sur les activités de lobbying		Rapport annuel / Rapport RSE	OUI/NON	Cet indicateur permet d'avoir connaissance des activités de lobbying de l'entreprise. De plus, l'indicateur permet d'évaluer si les entreprises divulguent les thèmes abordés, les montants dépensés et leurs affiliations à des groupes d'intérêt. Les activités de lobbying de l'entreprise doivent être cohérentes avec son engagement en faveur de la Transition Juste. Des initiatives comme InfluenceMap permettent de suivre les engagements et lobbyings de certaines entreprises en termes de transition climatique : https://lobbymap.org/ , TPI évalue les engagements des entreprises en matière de lobbying à travers cet indicateur : « <i>Does the company ensure consistency between its climate change policy and the positions taken by trade associations of which it is a member?</i> »

Remerciements

L'AFG remercie l'ensemble des membres du groupe de travail qui ont participé à l'élaboration de ce guide et en particulier Marianne Pichaud, ESG Analyst, Lazard Frères Gestion qui a présidé le groupe piloté par Sarah Kalmouni, Chargée de mission Finance durable de l'AFG.

Ce groupe de travail était rattaché à la Commission Investissement responsable, présidée par Léa Dunand-Chatellet, DNCA Finance.

AFG

17 Square Edouard VII,
75009 Paris

Avenue des Arts 56,
1000 Bruxelles

www.afg.asso.fr

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour les investisseurs et l'avenir de notre pays.

Elle regroupe plus de 400 membres, dont environ 330 sociétés de gestion, qui gèrent 90% des encours sous gestion en France. Le montant de ces encours s'élève à 5 000 milliards d'euros, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.

